



Monsieur le commissaire enquêteur

Une grande partie du territoire d'Aix en Provence (71% des 18 600 hectares de la commune) est concernée par le PPRIF dont 27% soit 5 010 hectares sont en zone rouge. C'est le cas d'une partie de notre quartier : il s'agit de la zone située au nord-est de l'avenue des Ecoles militaires entre la promenade du Roc Fleuri à l'ouest et le Vallon des gardes à l'est.

#### **EVOLUTION DU DOSSIER ENTRE LA CONCERTATION DE DECEMBRE 2024 ET L'ENQUETE PUBLIQUE DE D'AVRIL -MAI 2026.**

Le CIQ constate qu'au niveau du règlement qui est le seul document opposable quelques modifications positives ont été introduites. C'est ainsi que la possibilité de reconstruire après destruction d'une habitation n'est plus liée à « *la réalisation de travaux sur la voirie et sur le réseau d'eau permettant d'améliorer la défendabilité* » et la largeur des portails a été maintenue à 3 mètres et non pas augmentée à 4 mètres comme prévu initialement.

La prescription d'une étude de défendabilité est aussi à noter mais celle-ci n'est absolument pas contraignante puisqu'il est prévu de prescrire dans le règlement « *la réalisation sous 5 ans d'un diagnostic de défendabilité afin d'identifier les points d'amélioration possibles* ». Ce terme paraît lointain alors que les PPRIF de Marseille et de Nice sont déjà validés depuis plusieurs années.

S'agissant par ailleurs de la cartographie des points d'eau incendie (PEI) admissibles et des voies accessibles aux véhicules de secours qui ont donné lieu à de nombreux questionnements lors de la concertation, aucune modification n'y a été apportée.

Au total, la très grande dissymétrie constatée à la lecture du dossier entre les obligations exigées des citoyens pour leurs propriétés et les recommandations adressées à la commune subsiste toujours. Il doit y être remédié à l'instar des dispositions prises dans d'autres PPRIF dans lesquels figurent des **documents prescriptifs d'obligations imposées aux communes** comme c'est le cas pour les PPRIF de NICE (cf. annexe 1) de Ménerbes ou de Roquette sur Var. Comme indiqué ce cas de figure se rencontre dans des communes de taille très variable. A défaut, la responsabilité de la commune peut être engagée comme cela a été précisé de manière convaincante par le CIQ Nord Est dans la contribution qu'il vous a fait parvenir.

Le règlement du PPRIF de Nice intègre ainsi une longue liste de travaux à effectuer tant au niveau des PEI que de la voirie. Ce n'est absolument pas le cas du projet de PPRIF d'Aix en Provence. Certes il existe dans le rapport de présentation 15 propositions avec les cartes associées proposant pour divers quartiers d'Aix des projets d'amélioration dont une pour notre quartier (cf. annexe 2) qui sont tous justifiés mais ce document n'a aucune valeur contraignante. Il est en effet clairement indiqué que ces « *recommandations sont fournies à titre informatif et n'ont pas vocation à être exhaustives* » ! De plus, elles ne prennent pas en compte toutes les autres

insuffisances constatées dans notre quartier en termes de PEI et de voiries.

Il y a lieu aussi de noter que, dans le dossier présenté, il n'est fait aucunement allusion à la Société du Canal de Provence (SCP) qui distribue l'eau sur une grande partie du territoire d'Aix en Provence (voir plus loin).

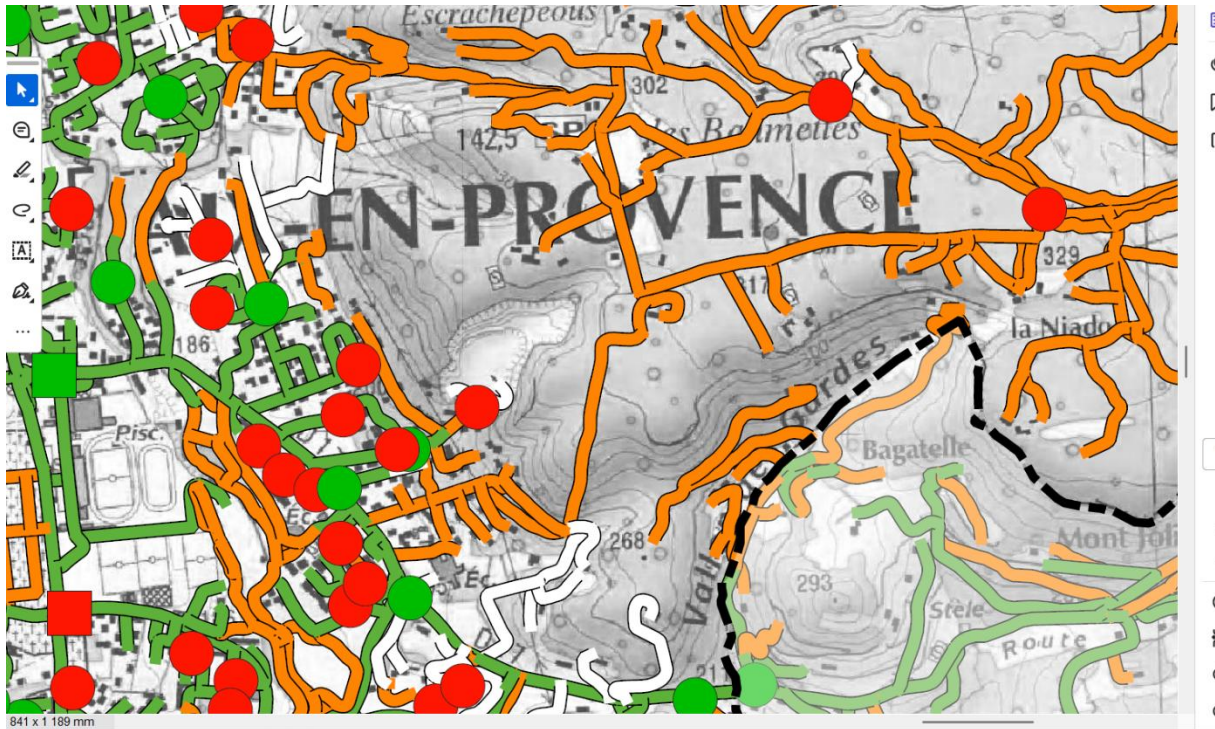
## **PROPOSITIONS D'ACTION**

### **1 Obtenir une cartographie commune des PEI admissibles**

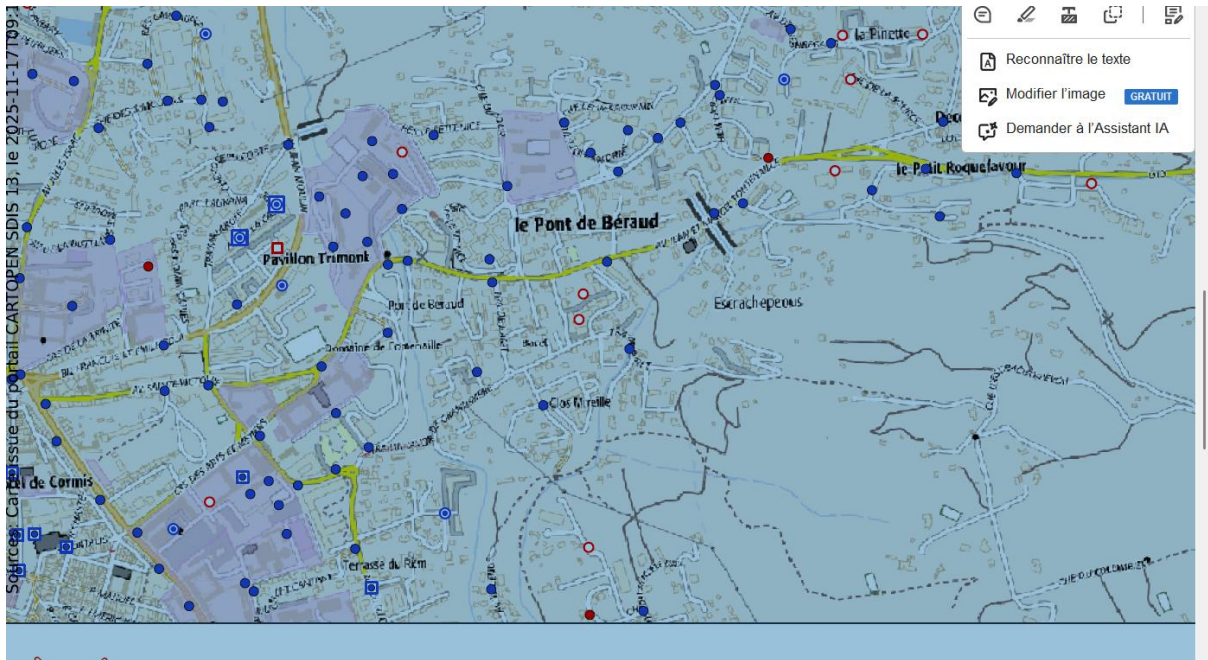
Lors de la concertation publique de décembre 2024, le CIQ avait remarqué que, sur l'ensemble du quartier, dans le document annexé au règlement établi par la DDTM de nombreux points d'eau incendie étaient classés « non admissibles » car ne correspondant pas aux normes retenues (60m<sup>3</sup> par heure pendant 2 heures avec une pression de 1 bar).

Postérieurement à cette concertation de décembre 2024, à la suite d'un article de presse de la Provence, les services de la mairie avaient indiqué que la grande majorité des PEI étaient « admissibles » et donc opérationnels. Cela a été confirmé lors d'une réunion entre la mairie et la fédération des CIQ tenue en novembre 2025. A la suite de cette réunion, les CIQ avaient été destinataires d'une partie de la cartographie établie par les services de la ville mais les CIQ ont constaté que la nomenclature utilisée pour les PEI n'était pas strictement identique dans les deux cartes. La carte de la DDTM distinguait, d'une part, les PEI admissibles (c'est-à-dire offrant un débit de 60m<sup>3</sup> par heure) et, d'autre part, les PEI non admissibles La

carte des services de la ville distinguait au niveau des PEI disponibles des bornes et des poteaux avec un débit supérieur à 60m<sup>3</sup> et d'autres avec un débit compris entre 30 et 60 m<sup>3</sup>. Idem pour les PEI non disponibles.



Carte des PEI et des voiries de la DDTM



Carte des PEI des services de la ville d'Aix en Provence

### Légende

- |                  |   |   |
|------------------|---|---|
| pei_collectivite | <ul style="list-style-type: none"> <li>PEI disponibles</li> <li>● Poteau incendie &gt;= à 60m3</li> <li>○ Poteau incendie entre 30 et 60m3</li> <li>■ Bouche incendie &gt;= à 60m3</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bouche incendie entre 30 et 60m3</li> <li>PEI indisponibles</li> <li>● Poteau incendie &gt;= à 60m3</li> <li>○ Poteau incendie &lt; à 30m3 ou débit inconnu</li> <li>□ Bouche incendie &lt; à 30m3 ou débit inconnu</li> </ul> |
|------------------|---|---|

### Légende des la carte des PEI de la ville

Ces différences expliquent en partie les appréciations différentes portées sur les cartes de la DDTM et de la ville en matière de PEI admissibles. A titre d'exemple sur la carte du Pont de Béraud présentée ci-dessus, les PEI ayant un débit inférieur aux 60m3 sont au nombre de 8 sur un total de 56 PEI.

**Il nous paraît donc indispensable de disposer de normes strictement identiques pour un sujet aussi essentiel que les PEI.**

## **2 Préciser les obligations pesant sur la commune dans le règlement et non dans le rapport de présentation et adopter un calendrier plus contraignant en la matière**

Le calendrier envisagé dans le projet (5 ans pour établir un diagnostic de défendabilité) doit être plus resserré et il est proposé de distinguer à ce sujet deux étapes :

### **- A Une première étape dans les 2 ans suivant l'adoption du PPRIF :**

\*mettre à niveau tous les PEI non admissibles qu'ils soient situés dans le domaine public ou dans le domaine privé,

\* intégrer dans le règlement les 15 propositions d'amélioration avec les cartes associées mentionnées dans le rapport de présentation aux pages 90 à 105 qui concernent la création de nouveaux PEI mais également la mise aux normes d'un certain nombre de voies non accessibles aux voitures de secours. Si, pour des raisons qui nous échappent, il n'était pas possible d'intégrer telles quelles les cartes correspondant à ces 15 propositions dans le règlement, il y a lieu de détailler par écrit, dans le règlement, toutes les propositions qui y sont contenues à l'instar de ce qui a été fait dans le PPRIF de Nice. S'agissant de la qualification des voies<sup>1</sup> figurant sur la carte des équipements, le CIQ s'interroge sur un certain nombre de ces classifications qui ne semblent pas correspondre à sa connaissance du quartier. Cela est dû aussi en partie au modèle de cartographie utilisée qui n'est pas d'une lisibilité immédiate et qui peut induire le lecteur en erreur. Le CIQ demande à ce que la cartographie soit améliorée dans le document final.

**B Une 2<sup>ème</sup> étape dans les 3 années suivantes** qui consiste à étendre le travail prévu dans les 15 propositions figurant

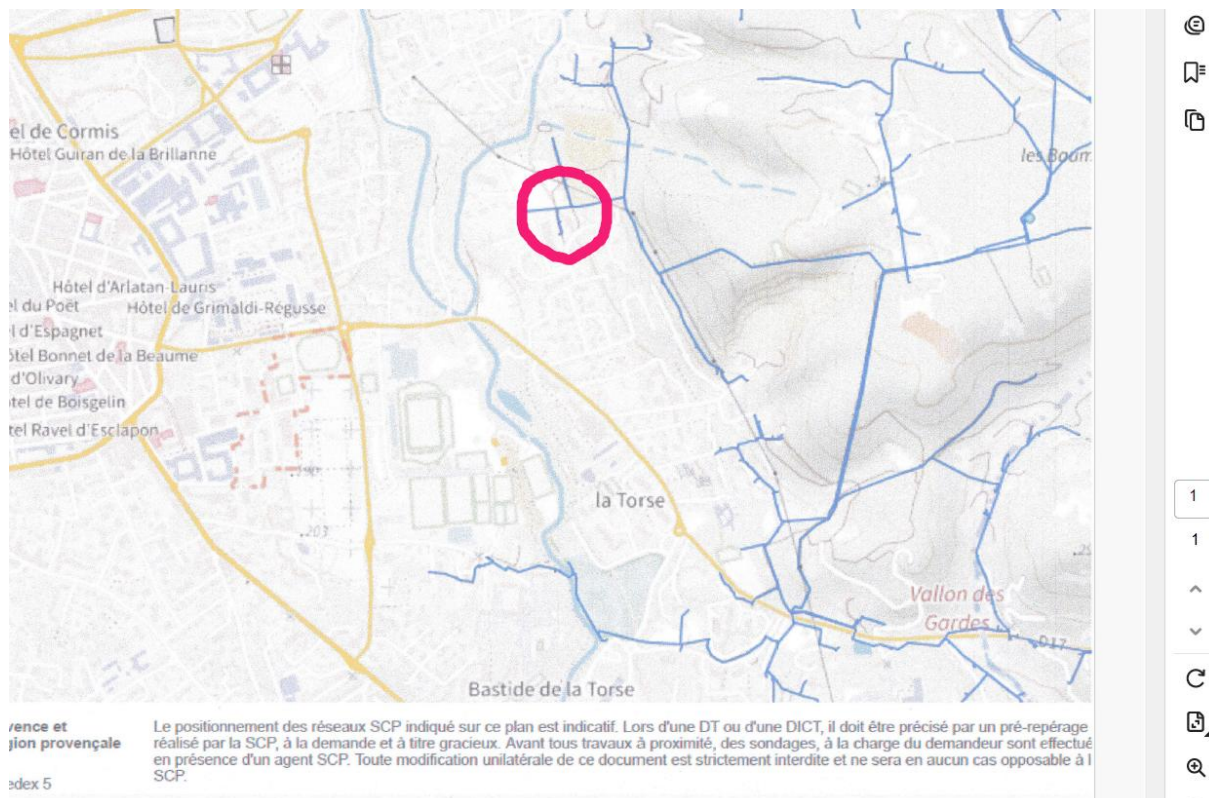
---

<sup>1</sup> En vert , voie accessible aux véhicules de secours , en orange voie inaccessible aux véhicules de secours , en blanc voie ne permettant pas la défendabilité

actuellement dans le rapport de présentation à toutes les autres zones de la commune. Cela concerne pour notre quartier notamment le chemin du Petit Castel, l'avenue de Chantemerle, le Vallon des Gardes, le boulevard Bellevue ...

### 3 Prioriser les travaux d'aménagement dans la promenade du Roc Fleuri

Cette promenade située entre le chemin du Roc fleuri et le bois de la Cortésine acquise par la municipalité en 2018 est devenue très rapidement un lieu très fréquenté y compris la nuit (des feux de camp y sont observés très régulièrement notamment à la belle saison). C'est par ailleurs le lieu présentant la plus grande biodiversité de toute la ville. Cet endroit magnifique ne bénéficie d'aucun PEI. Seule une borne d'arrosage appartenant à la Société du Canal de Provence y a été repérée mais cette promenade est quadrillée par un réseau de canalisations appartenant à la SCP.



Réseau de la SCP dans la promenade du Roc Fleuri.

Selon les informations recueillies par le CIQ, ces canalisations de 8 cm de diamètre n'offrent qu'un débit de 15 m<sup>3</sup> et sont donc d'une faible utilité. En cas d'incendie dans cette promenade, le risque est très grand qu'il embrase toute la colline et au delà atteigne le plateau de Bibémus. Le CIQ a appelé à diverses reprises l'attention de la mairie sur cette situation. Cette promenade doit être traitée prioritairement pour la faire bénéficier des PEI nécessaires grâce à une coopération entre la ville et la SCP. A noter que le réseau de la SCP permet d'offrir, à d'autres endroits, notamment au Pont de Béraud, des débits conformes aux 60 m<sup>3</sup>. La solution consiste à remplacer les canalisations existantes dans la promenade par des canalisations d'un calibre supérieur (12 à 15 cm). Pour le CIQ, il appartient à la municipalité de négocier avec la SCP la mise en sécurité de cette promenade.

Le CIQ Cézanne Torse partage par ailleurs les autres recommandations émises par le CIQ Nord Est relatives, d'une part, aux mesures sur les protections individuelles des habitations existantes et, d'autre part, au maintien des autorisations d'extensions limitées des constructions existantes à 40m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher et de ne pas la restreindre à 20m<sup>2</sup>.

Michel BRAUNSTEIN

Président du CIQ Cézanne Torse

